DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

Préfecture des Deux-Sèvres
01 AVR. 2020

N° 2020_03_30_SA_13

DECISION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Considérant que le rapport explicatif à la présente décision a fait l'objet d'une transmission sous forme dématérialisée à l'ensemble des élus départementaux le vendredi 27 mars 2020 ; que lors de ce même envoi, un tableau de recensement des votes pour chaque élu a également été joint pour un retour demandé le lundi 30 mars 2020 à 12h au plus tard ;

Considérant qu'en conséquence, chaque élu départemental a pu faire connaître son avis (vote) par tout moyen à sa convenance ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE (IIBSN)

* d'attribuer 235 950 € à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, conformément au tableau joint en annexe, au titre de la participation statutaire en fonctionnement du Département pour l'année 2020.

* de prélever cette somme au chapitre 65 (article 6561) du budget départemental.

* de verser cette somme en totalité sur présentation du budget primitif 2020.

ARTICLE 2 : SYNDICAT MIXTE ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE (EPTB CHARENTE)

* d'attribuer 29 844 € en fonctionnement au Syndicat mixte EPTB Charente, conformément au tableau joint en annexe, au titre de la participation statutaire du Département pour l'année 2020.

* de prélever cette somme au chapitre 65 (article 6561) du budget départemental.

* de verser cette somme en totalité sur présentation du budget primitif 2020.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

de demander à l'IIBSN et à l'EPTB Charente d'appliquer les règles en matière de communication telles qu'elles figurent dans le règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, dans la partie consacrée aux obligations en matière de communication.

Fait à Niort, le 30 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Annexe au rapport : RIVIERES Participations statutaires

Opération	P136O001 - En fonctionnement
AP/EPCP	P136E02 - Crédit de fonctionnement
Crédits votés	292 000,00
Crédits disponibles avant session	289 477,32
Crédits disponibles après session	23 683,32

Libellé du Type d'aide Participations-Participations statutaires

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Montant demandé	Montant subvention
2020 - 00383-01	23155 - INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE	HOTEL DU DEPARTEMENT PL DENFERT ROCHEREAU	79028 NIORT CEDEX 9	Participation statutaire 2020	Département des Deux-Sèvres	235 950,00	235 950,00
2020 - 00388-01	28724 - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE	31 BD EMILE ROUX	16000 ANGOULEME	Participation statutaire 2020	Département des Deux-Sèvres	29 844,00	29 844,00
TOTAUX				2			265 794,00